

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux

Rue des Déportés

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32,

Vu la demande d'arrêté d'Amiens Métropole pour le compte de la société intervenante LA SADE,

Vu les travaux de raccordement de salle de sports au réseau d'eau potable et aux eaux usées de la commune,

Considérant ce fait il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 19 Mai 2025 vendredi au 30 Mai 2025, la circulation sera alternée par des feux tricolores ou manuellement par des signaleurs équipés de piquets K10, au droit des travaux rue des Déportés.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur Bazzah, Amiens Métropole,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Le SDIS.

Fait à CAMON, le 02 Mai 2025.

Jean-Claude RENAUX,
Maire de CAMON.



AR N° 2025-05-001

